

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

APARTHEID - Point 36

Texte de la déclaration que doit prononcer
devant l'Assemblée générale le représentant
du Canada, M. Paul Beaulieu, le mercredi
15 décembre 1965.

Monsieur le Président,

En expliquant le vote du Canada sur la résolution principale au sujet de l'apartheid dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, j'aimerais souligner tout d'abord que le Canada s'oppose sans réserve à la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous considérons cette politique comme répugnante et outrageante à la dignité humaine. Nous avons de diverses manières fait connaître notre point de vue au gouvernement sud-africain. Nous croyons que par son entêtement persistant à vouloir poursuivre cette politique d'apartheid, au mépris de l'opinion mondiale, le gouvernement de l'Afrique du Sud s'achemine vers un désastre. En outre, la politique raciste de l'Afrique du Sud est non seulement contraire aux droits de l'homme et au principe de la justice la plus élémentaire, mais elle est aussi la source d'une profonde rancœur, et porte ainsi les germes d'un conflit pouvant menacer, par toute l'Afrique, le concept de la coexistence multi-raciale auquel le Canada souscrit entièrement.

12/2/24



Dans l'optique de notre position, nous avons acquiescé à la résolution du 7 août 1963 du Conseil de sécurité. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Paul Martin, s'adressant à la Chambre des Communes le 21 octobre 1963, définissait notre politique en ces termes:

"Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien a pour principe de ne pas autoriser d'envois, en Afrique du Sud, d'armes qui pourraient servir à la mise en vigueur de la politique de l'apartheid contre la population de couleur. Le 7 août 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution recommandant que tous les pays cessent la vente et l'envoi d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Tenant compte de cette recommandation du Conseil de sécurité et désirant exprimer une fois de plus sa désapprobation de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, le gouvernement a décidé de ne pas autoriser l'acceptation de nouvelles commandes d'équipement militaire en provenance de l'Afrique du Sud, ni de permettre l'envoi de tel équipement en Afrique du Sud."



Nous sommes pleinement conscients des problèmes que pose l'existence de la discrimination sous ses diverses formes et les gouvernements qui se sont succédés au Canada se sont toujours efforcés de les supprimer. C'est là un des objectifs primordiaux de notre politique, tant intérieure qu'internationale.

Notre opposition, non seulement à la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain, mais aussi à toutes les formes de discrimination raciale, les représentants du Canada l'ont clairement exprimée devant les Nations Unies et lors d'autres conférences internationales où les problèmes raciaux ont fait l'objet de discussions. Pendant que les débats sur cette question se poursuivaient au sein de la Commission politique spéciale, ma délégation participait aux travaux de la Troisième Commission, en vue de la rédaction d'une déclaration sur la discrimination raciale. S'adressant à l'Assemblée générale le 24 septembre dernier, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada définissait ainsi la position de notre pays :

"Les Canadiens attachent une importance particulière au maintien et à l'extension des droits civils de l'individu, à la sauvegarde des institutions familiales et religieuses, et à l'élimination



de toutes formes de discrimination, tant au point de vue de race, que de couleur, de sexe ou de religion."

Monsieur le Président, nous sommes en plein accord avec l'objectif valable que vise la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui: soit, l'élimination de l'apartheid, et nous souscrivons à plusieurs de ses dispositions. Toutefois nous regrettons de devoir nous abstenir de voter en faveur de l'ensemble de la résolution, car nous ne pouvons accepter certaines dispositions qui, selon nous, ne sont pas appropriées.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

